

Outre l'aménagement de la scolarité, plusieurs prestations peuvent être mobilisées pour contribuer à la prise en charge des frais liés au handicap de votre enfant.

Pour aider les parents dans les soins et l'éducation de leur enfant mais aussi pour compenser les frais supplémentaires liés au handicap, la Caf peut verser, sur préconisation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, une **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)**. Cette prestation n'est pas soumise à condition de ressources. L'enfant doit être âgé de moins de 20 ans et présenter une incapacité d'au moins 80% (entre 50 et 80% dans certains cas particuliers).

La PCH (prestation de compensation du handicap), aide personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées au handicap (matérielles, aide humaine, aménagements...) est également accessible aux enfants bénéficiaires de l'AEEH. L'éligibilité à la PCH n'est pas soumise à un taux d'incapacité mais dépend de l'incapacité à effectuer une tâche ou activité par soi-même. Elle est attribuée par la MDPH et financée par le département.

Si le parent doit cesser son activité ou se trouve en situation de chômage pour s'occuper de son enfant, la Caf peut verser **l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)**. Ce droit est assujéti au contrôle médical de la sécurité sociale auprès de laquelle l'enfant est affilié.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS à

La ville propose un guide du handicap en téléchargement sur son site. Outil pratique pour les personnes en situation de handicap et leurs proches, ce guide contient renseignements et rappels de la loi afin que chacun puisse faire ses droits.

<http://www.pontault-combault.fr/vie-sociale/santehandicap/guide-du-handicap> [1]

URL de la source (modifié le 26/06/2020 - 16:32): <https://www.pontault-combault.fr/maladie-et-handicap/vos-droits>

Liens

[1] <https://www.pontault-combault.fr/vie-sociale/santehandicap/guide-du-handicap>